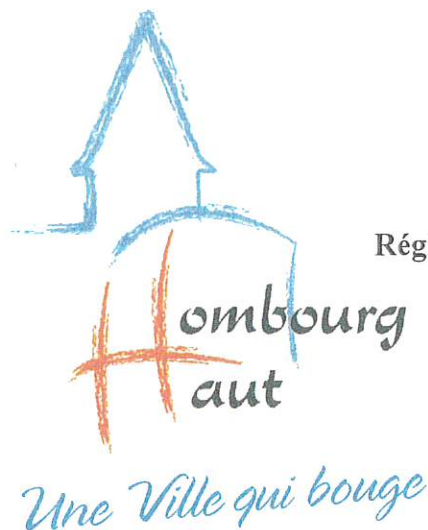


VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement dans la rue des Ifs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,



VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal, et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'organisation de la manifestation « Sentez-vous sport » par la Mairie de HOMBOURG-HAUT, le samedi 24 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 24 septembre 2022 de 07H00 à 20H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Ifs, portion comprise entre les intersections avec l'impasse du Haut-Chêne et la rue des Peupliers. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

**Article 2 :** Les services techniques de la Ville assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 9 septembre 2022



Pour le Maire  
L'adjoint délégué,  
Bernard PETRY